5) La décision de la Commission européenne 2013/448/UE, du 5 septembre 2013, est-elle invalide en tant qu'elle détermine le facteur de correction transsectoriel, en ce qu'elle porte atteinte aux règles de procédure visées aux articles 10 bis, paragraphe 1, et 23, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Superior de Justicia de la Comunidad Autònoma del País Vasco, Sala de lo Social (Espagne) le 13 novembre 2014 — Administración de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF)/Luis Aira Pascual

(Affaire C-509/14)

(2015/C 026/18)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Tribunal Superior de Justicia de la Comunidad Autònoma del País Vasco, Sala de lo Social

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Administrador de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF)

Autres parties: Luis Aira Pascual, Algeposa Terminales Ferroviarios S.L. et FOGASA

Question préjudicielle

L'article 1^{er}, sous b), de la directive 2001/23/CE (¹), lu en combinaison avec son article 4, paragraphe 1, s'oppose-t-il à une interprétation de la législation espagnole de transposition qui ne contraint pas une entreprise du secteur public titulaire d'un service lié à sa propre activité, nécessitant l'emploi de moyens matériels essentiels à la fourniture de ce service, à reprendre le personnel de l'entrepreneur cocontractant auquel elle avait confié ce service en lui imposant d'utiliser les moyens matériels dont elle est propriétaire lorsqu'elle décide de ne pas proroger le contrat et de fournir le service directement elle-même avec son propre personnel et sans reprendre celui que le cocontractant employait, de sorte que le service continue à être fourni de la même manière, mais par d'autres travailleurs au service d'un autre employeur?

Pourvoi formé le 14 novembre 2014 par Éditions Odile Jacob SAS contre l'arrêt du Tribunal (deuxième chambre) rendu le 5 septembre 2014 dans l'affaire T-471/11, Odile Jacob/Commission

(Affaire C-514/14 P)

(2015/C 026/19)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Éditions Odile Jacob SAS (représentants: J.-F. Bellis, O. Fréget et L. Eskenazi, avocats)

Autres parties à la procédure: Commission européenne, Lagardère SCA, Wendel.

⁽¹) Directive du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 2003, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275, p. 32).

⁽¹⁾ Directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissement. JO L 82 du 22.3.2001, p. 16.